

DECISION DU MAIRE

N°691

DATE
14 août 2026

Convention de mise à disposition du terrain synthétique du stade Léo-Lagrange situé au 8, rue du Stade, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Football Club, le dimanche 16 août 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Mhedine ABCI, président par intérim de l'association sportive Poissy Football Club,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Football Club,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Football Club de mise à disposition du terrain synthétique, du stade Léo Lagrange, situé au 8 rue du Stade, à Poissy, le dimanche 16 août 2026, pour la réalisation d'un match,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain synthétique, du stade Léo Lagrange, situé au 8 rue du Stade, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Football Club,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique, du stade Léo Lagrange, situé au 8 rue du Stade, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Football Club.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Football Club, dont le siège social est situé au 42, rue d'Aigremont, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain synthétique, du stade Léo Lagrange, situé au 8 rue du Stade, à Poissy, le dimanche 16 août 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur,**



Aurélie RENARD

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026